



**Indorama Ventures Public Company Limited**

**CODE D'ÉTHIQUE DES FOURNISSEURS**

## **Code d'éthique des fournisseurs**

Indorama Ventures Public Company Limited et ses filiales / sociétés affiliées (collectivement appelées la « Compagnie ») se sont engagées à exercer leurs activités en conformité avec toutes les lois, règlements et les normes éthiques les plus élevées et une approche stratégique de la responsabilité. Afin d'assurer un parallélisme dans la chaîne d'approvisionnement, la Compagnie s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent des principes similaires.

Donc, conformément à la vision de la Compagnie pour ses fournisseurs, la Compagnie souhaite engager activement sa chaîne d'approvisionnement par l'adhésion de tous ses fournisseurs à son code d'éthique des fournisseurs (désigné « le Code »).

## **Champ d'application**

Les dispositions du présent Code énoncent les attentes de la Compagnie envers tous les fournisseurs avec lesquels elle exerce ses activités ou avec lesquels elle collabore, ou auxquels elle fournit des services. Le Code s'applique à leurs employés, sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées et sous-traitants. La gamme des parties concernées inclut, mais sans s'y limiter, les fournisseurs, les collaborateurs externes, les fournisseurs de services et les partenaires commerciaux.

Ce Code d'éthique du fournisseur s'applique également à tout sous-traitant du fournisseur, fournissant des biens ou des services au fournisseur. Le Code doit être retransmis en cascade vers le bas à tous les sous-traitants de sous-niveau. Le fournisseur est entièrement responsable de veiller au respect par un sous-traitant, comme si il était le fournisseur lui-même. La Compagnie prévoit que ses fournisseurs établiront et maintiendront le système de gestion approprié en rapport avec le contenu de ce Code, et qu'ils examinent et surveillent activement leurs processus de gestion et les opérations commerciales afin d'assurer qu'elles sont conformes aux principes énoncés dans le présent Code. Pour passer en revue les progrès des fournisseurs et des sous-traitants dans la mise en œuvre du Code, la Compagnie peut prendre diverses initiatives de soutien, y compris demander aux l'auto-certifiés qu'ils se conforment au Code et, dans certains cas, de procéder à des évaluations et des inspections des installations du fournisseur et des sites de leurs sous-traitants. Si une vérification identifie une violation de ce Code, les fournisseurs doivent agir rapidement pour corriger la situation à la satisfaction de la Compagnie. Ne pas le faire peut avoir des conséquences sur la capacité future d'un fournisseur de faire des affaires avec la Compagnie.

## **Respect de la législation**

Le Code énonce les normes de comportement d'affaires attendu des fournisseurs, ce qui est éthique et responsable et vise à assurer le respect des lois et règlements en vigueur. Lorsqu'il existe des différences entre les normes du Code et les lois nationales ou d'autres normes applicables, les fournisseurs doivent respecter les exigences les plus strictes.

## Exigences éthiques et juridiques

a. **Éviter les conflits d'intérêts** : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements applicables concernant la corruption, la fraude et toutes autres pratiques commerciales interdites. Les fournisseurs ne doivent jamais faire ou approuver un paiement illégal versé à quiconque et en aucun cas. Cela s'applique, peu importe que l'avantage indu soit proposé directement ou au moyen d'un intermédiaire.

b. **Cadeaux, marques d'hospitalité et dépenses** : Les fournisseurs de la Compagnie ne doivent pas offrir de cadeaux ou accorder, directement ou indirectement, des faveurs aux employés de la Compagnie qui pourraient être considérés comme une tentative d'influencer les décisions commerciales. Les marques d'hospitalité, comme les événements sociaux, les repas ou les divertissements peuvent être offerts s'il y a un objectif commercial impliqué, et si le coût demeure dans des limites raisonnables (un montant inférieur ou égal à 50 \$ US ou l'équivalent local pertinent). Les dépenses de déplacement des personnes représentant la Compagnie doivent être payées par la Compagnie. Des marques d'hospitalité, des dépenses ou des cadeaux ne doivent pas être offerts ou reçus lors de la négociation de contrat, des appels d'offres ou des attributions.

c. **Comptabilité exacte et livres comptables** : Les fournisseurs conserveront et fourniront à la Compagnie, à sa demande, des dossiers exacts relatifs à toute question liée aux activités commerciales entre le fournisseur et la Compagnie.

d. **Concurrence** : Les fournisseurs ne doivent en aucun cas causer ou prendre part à toute violation de règlements généraux ou spéciaux concernant la concurrence, comme la coopération à un mécanisme illégal de fixation des prix, la répartition illégale des marchés ou tout autre comportement contraire aux lois applicables.

## Normes relatives à l'emploi

a. **Respecter la liberté d'association et de négociation collective** : Les fournisseurs respecteront le droit à la libre association des employés ainsi que leur droit de former et de se joindre ou non à un syndicat ou de participer à des négociations collectives.

b. **Diversité et égalité** : Les fournisseurs doivent préconiser l'égalité des chances et de traitements à toute personne, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la religion, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'âge ou d'un handicap. Les fournisseurs doivent offrir un salaire égal pour un travail de valeur égale. Les fournisseurs doivent s'opposer à la discrimination ou l'intimidation envers les employés, notamment toutes les formes de menaces physiques et d'abus psychologiques.

c. **Heures de travail et salaires appropriés** : Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables relatives aux heures de travail et aux heures supplémentaires, ainsi que toutes les lois applicables en matière de salaires et d'avantages.

d. **Travail des enfants** : Les fournisseurs, y compris leurs sous-traitants, clients ou autres, ne doivent pas embaucher ou utiliser, directement ou indirectement, sciemment ou non, des enfants pour effectuer le travail. Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 15 ans, sauf si la loi nationale ou locale stipule que l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ou l'âge minimal pour travailler est supérieur; dans ce cas, l'âge le plus élevé s'applique. Le travail des enfants signifie tout travail effectué par un enfant ou une jeune personne, sauf s'il est envisagé en vertu de la Convention de l'OIT sur l'âge minimum de 1973 (C 138).

e. **Travail forcé ou obligatoire** : Les fournisseurs, y compris leurs sous-traitants, clients ou autres, n'auront pas recours directement ou indirectement, sciemment ou non, au travail forcé ou obligatoire, incluant le travail en servitude, la servitude pour dette ou le travail servile.

### **Environnement, santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes. Les fournisseurs doivent adopter une approche préventive envers les défis environnementaux, entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire les impacts de leurs activités et produits sur l'environnement et le travail.

Les fournisseurs prendront des dispositions appropriées pour la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, les gens, les visiteurs et les entrepreneurs et les personnes de la communauté qui peuvent être touchés par leurs activités. Un environnement de travail sain et sécuritaire doit être fourni et les fournisseurs doivent promouvoir des pratiques de sûreté. Nous encourageons les fournisseurs à mettre en œuvre un système de gestion de la santé et la sécurité.

Les risques en environnement, en santé et en sécurité doivent être évalués et des contrôles appropriés doivent être mis en place pour veiller à ce que les principes mis de l'avant par le Code soient respectés.

### **Renseignements exclusifs**

Toute information, écrite ou verbale, reçue par les fournisseurs par le biais de relations d'affaires avec la Compagnie, doit demeurer confidentielle et ne jamais être utilisée à des fins personnelles ou divulguée à des tiers. Dans le cas où les fournisseurs sont tenus, par une autorité compétente, la loi ou la réglementation applicable, de divulguer toute information confidentielle, le fournisseur doit informer la Compagnie par écrit aussi rapidement que les circonstances le permettent afin que la Compagnie puisse demander une ordonnance de protection ou tout autre recours et/ou renoncer au respect de cette exigence. Dans le cas où aucune ordonnance de protection ou autre recours n'est obtenu, ou si la Compagnie n'a pas renoncé à la conformité avec les termes et conditions applicables, le fournisseur peut alors divulguer uniquement la portion des informations confidentielles qu'il est contraint de divulguer selon les recommandations de son conseiller juridique et doit fournir une copie de tous les renseignements confidentiels ainsi communiqués à la Compagnie. Dans le cadre de toute divulgation, le fournisseur doit déployer les efforts nécessaires pour essayer de préserver la confidentialité de ces informations. Ceci inclut les informations commerciales de même que les informations techniques. Des accords de non-divulgence ou de confidentialité appropriés sont et continueront d'être utilisés afin d'officialiser le processus de protection des informations confidentielles.



### **Confiance et respect mutuel**

La Compagnie s'attend à ce que ses fournisseurs respectent et mettent de l'avant son Code. Nous reconnaissons que nos fournisseurs sont des entreprises indépendantes. Cependant, les actions de nos partenaires commerciaux peuvent être attribuées à la Compagnie, affectant la réputation que nous avons acquise. Donc, nous demandons à tous les fournisseurs qui répondent aux normes et principes énoncés dans le Code de les promouvoir et les intégrer dans le cadre d'activités d'amélioration de routine.

### **Rapport d'inconduite**

Si des problèmes de conformité contraires à l'éthique ou illégaux surviennent et qu'ils soulèvent des questions, les fournisseurs ont la responsabilité de la faire connaître. Pour soulever une inquiétude, les fournisseurs peuvent faire rapport à :

Indorama Ventures PCL.

75/102 Ocean Tower 2, 37<sup>th</sup> Fl., Soi Sukhumvit 19, Asoke Road, Klongtoey Nua, Wattana,  
Bangkok 10110, Thailand

Tel: +662 661-6661 Ext.556

Email: [independentdirectors@indorama.net](mailto:independentdirectors@indorama.net)



Nom de la compagnie:

Adresse:

Personne ressource:

Date:

Lettre de confirmation – Acceptation de conformité avec le Code d'éthique du fournisseur de Indorama Ventures

Indorama Ventures – y compris et agissant au nom de tous les affiliés et les filiales Indorama Ventures (définies ensemble comme « la Compagnie »), est engagé dans un processus de développement durable qui inclut le respect des normes reconnues pour l'environnement, les droits de la personne, du travail et de l'éthique.

En conséquence, la Compagnie cherche à s'assurer que tous les fournisseurs de l'entreprise fonctionnent en conformité avec les normes de notre Code d'éthique (le « Code »), ci-inclus. Nous vous demandons de vous référer au document du Code pour plus d'informations sur les normes spécifiques.

Nous vous demandons également de signer la présente lettre et, par la présente, reconnaître et accepter les normes énoncées dans le Code et l'acceptation de votre entreprise à s'y conformer.

De plus, nous aimerions que vous diffusiez à vos sous-traitants l'information contenue dans le Code et vous occupiez de récupérer les formulaires de « Vérification de conformité du sous-traitant » des sous-traitants impliqués dans la production du produit qui est fourni à la Compagnie. Ces documents seront conservés dans un dossier et, sur demande, ils seront rendus accessibles aux représentants de la Compagnie. Les fournisseurs acceptent également d'informer la Compagnie de tout changement au sein de la chaîne d'approvisionnement et feront en sorte que la chaîne d'approvisionnement rencontre et dépasse le Code.

Pour toute question concernant la présente lettre ou le Code, nous vous demandons de contacter la Compagnie en vous adressant à la personne ressource identifiée ci-après.

Bien à vous,

Nous, soussignés, reconnaissons et acceptons les normes énoncées dans le Code et, par les présentes, acceptons de s'y conformer.

À:

Date:

.....

Signature

Nom

Titre

Formulaire de vérification de conformité du sous-traitant

<b>Nom de l'entreprise du fournisseur principal:</b>	
<b>Nom de l'entreprise du sous-traitant:</b>	
<b>Adresse:</b>	
<b>Personne ressource:</b>	
<b>Courriel:</b>	
<b>No. de téléphone:</b>	
<b>No. de télécopieur:</b>	

Nom du produit	Nature de la non-conformité	Mesures prises vers la conformité

Au nom de ....., les termes du Code présentés par la Compagnie ont été examinés et sont acceptés. ...., dans la mesure de ce qui est connu, n'est pas au courant d'aucune zone de non-conformité avec le Code. ...., accepte, dans un court délai, d'informer si des problèmes émergent qui modifieraient les circonstances et indiqueraient que la compagnie n'est plus en conformité avec le Code.

Signature du Propriétaire / Dirigeant:

.....

Nom du Propriétaire / Dirigeant (en lettres moulées):

.....

Date: .....